

Avant toute demande papier, il est impératif d'avoir déjà complété et remis le **dossier administratif unique 2021-2022**. Pour les familles qui effectuent la demande par le portail, il vous suffit d'actualiser vos données familles sur votre espace (coordonnées téléphoniques, adresse mails...) et de joindre les pièces nécessaires (attestation Pôle emploi, convention ou attestation de stage, contrat de travail, dernier bulletin de salaire).

ALSH ET ALE

MERCREDIS 1^{er} SEMESTRE 2022

du 5 janvier au 6 juillet 2022

INSCRIPTIONS du 8 au 19 novembre 2021

ALSH

VACANCES DE FIN D'ANNEE 2021

du 20 décembre au 31 décembre 2021

INSCRIPTIONS du 8 au 19 novembre 2021

En raison de travaux importants qui condamneront l'accès au centre de loisirs, nous sommes contraints de fermer le Châtelet durant les vacances de fin d'année (du 20 au 31 décembre 2021). Afin de pallier à cette fermeture de structure nous ouvrons exceptionnellement le centre de loisirs des sapins durant toute la période

ALSH & ALE

Direction de l'Éducation

Hôtel Groslot - Place de l'Étape - Orléans

ALSH : 02 38 79 29 73 - 74 ou 77 - alsh@orleans-metropole.fr

ALE : 02 38 79 28 10 - ale@orleans-metropole.fr

Vous pouvez faire vos pré-réservations en ligne en vous connectant sur le portail famille : <https://moncompte.orleans-metropole.fr>

RETRAIT DES FICHES DE SOUHAITS

- ▶ Auprès du référent relais
(enfants scolarisés dans les écoles publiques)
- ▶ À la direction de l'éducation
(enfants scolarisés dans les écoles privées)
- ▶ Dans les mairies de proximité
- ▶ Sur le site www.orleans-metropole.fr

RETOUR DES FICHES

- ▶ Auprès du référent relais uniquement
(enfants scolarisés dans les écoles publiques)
- ▶ À la direction de l'éducation
(enfants scolarisés dans les écoles privées)



Des refus de réservation seront opposés si la famille est en situation d'impayés sur la ou les factures des deux mois précédant la facture en cours.

RAPPEL : En cas de demandes de réservation trop nombreuses, les souhaits seront examinés par une commission d'attribution suivant les critères de priorité indiqués dans le règlement intérieur des accueils de loisirs.